



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/297T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux de raccordement électrique, avenue du Cep, boulevard Louis Lemelle, place de la République, rue du 8 mai 1945, rue Michel Jeunet, rue du Général de Gaulle, à Poissy, du 24 mars 2025 au 11 avril 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 17 mars 2025, par laquelle la Société SEIP sollicite des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin de réaliser des travaux de raccordement électrique, avenue du Cep, boulevard Louis Lemelle, place de la République, rue du 8 mai 1945, rue Michel Jeunet, rue du Général de Gaulle, à Poissy, du 24 mars 2025 au 11 avril 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° PV-P-2024-POI-0959,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de raccordement électrique doivent être réalisés par la Société SEIP, avenue du Cep, boulevard Louis Lemelle, place de la République, rue du 8 mai 1945, rue Michel Jeunet, rue du Général de Gaulle, à Poissy, du 24 mars 2025 au 11 avril 2025,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le 31 mars 2025, dans le cadre de travaux de raccordement électrique, rue du Général de Gaulle, entre la rue du 8 mai 1945 et l'avenue Fernand Lefebvre, à Poissy :

- La circulation sera interdite et les véhicules seront déviés par :
 - La rue Michel Jeunet, le boulevard Victor Hugo et le boulevard Devaux, à Poissy,

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours,

- La société SEIP devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux.

Article 2 :

Du 24 mars 2025 au 25 mars 2025, dans le cadre de travaux de raccordement électrique, place de la République et rue du 8 mai 1945 entre l'avenue du Cep et la rue du Général de Gaulle, à Poissy :

- La circulation sera interdite place de la République et rue du 8 mai 1945, entre l'avenue du Cep et la rue du Général de Gaulle, à Poissy.

Les véhicules seront déviés par :

- L'avenue du Cep, l'avenue des Ursulines et la rue du Général de Gaulle.
- L'avenue du Cep, le boulevard Louis Lemelle et la rue du Grand Marché.

Les accès seront maintenus pour les véhicules de secours et le parking souterrain.

- La société SEIP devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux.

Article 3 :

Du 24 mars 2025 au 25 mars 2025, dans le cadre de travaux de raccordement électrique, rue du Grand Marché, à Poissy :

- Le sens de circulation de la rue du Grand Marché sera de la place de la République vers le boulevard Louis Lemelle à Poissy,
- La circulation sera interdite ponctuellement, rue du Grand Marché, à Poissy,

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours et les riverains.

- La société SEIP devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux.

Article 4 :

Du 26 mars 2025 au 1^{er} avril 2025, de 9h00 à 16h00, dans le cadre de travaux de raccordement électrique, avenue du Cep, à Poissy :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour la société SEIP,
- La société SEIP devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux,
- La circulation sera réduite sur une voie, avenue du Cep, entre le boulevard Louis Lemelle et la place de la République, à Poissy,
- Une circulation alternée de part et d'autre des travaux sera mise en place.

Article 5 :

Du 31 mars 2025 au 11 avril 2025, dans le cadre de travaux de raccordement électrique, rue Michel Jeunet, à Poissy, entre la rue du Général de Gaulle et le boulevard Victor Hugo, à Poissy,

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour la société SEIP,
- La société SEIP devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux,
- La circulation sera interdite rue Michel Jeunet, entre la rue du Général de Gaulle et le boulevard Victor Hugo, à Poissy.

Les véhicules seront déviés par :

- La rue du Général de Gaulle et le boulevard Victor Hugo.

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours.

Article 6 :

Du 24 mars 2025 au 11 avril 2025, la Société SEIP sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation des arrêtés permanents n° 2018/420P du 14 mai 2018 et n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 7 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 8 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 11 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 19 mars 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/03/2025